



Meung-sur-Loire, le 06 janvier 2025

ARRÊTÉ 006/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE LA FONTAINE LADURÉE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Yann BASLÉ de Meung sur Loire (45130) pour stationner un camion de livraison de bois au droit du n° 2 rue de la Fontaine Ladurée, à Meung-sur-Loire,

Considérant que la livraison a lieu le lundi 06 janvier 2025 à 15h00, pour une durée d'une heure.

Considérant que pour permettre cette livraison, il convient de réserver le stationnement au véhicule de livraison et de permettre l'empiètement sur la chaussée au droit du n° 2 rue de la Fontaine Ladurée.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Yann BASLÉ est autorisé à stationner un camion de livraison de bois au droit du n° 2 rue de la Fontaine Ladurée, à Meung-sur-Loire, le lundi 06 janvier 2025 à 15h00, pour une durée d'une heure.

Article 2 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé en veillant à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON